|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2019 Genève, 10-20 juin 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C19/133-F** |
| **20 juin 2019** |
| **Original: anglais** |
|  | |

dÉcision 616

(adoptée à la neuvième séance plénière)

Présence régionale

Le Conseil,

considérant

*a)* la Résolution 25 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires;

*b)* les rapports du Vérificateur extérieur des comptes, de l'Auditeur interne et du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion sur le cas de fraude dans le Bureau régional, soumis à la session de 2019;

*c)* le [Document C19/25(Rév.2)](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0025/fr), qui rend compte de la mise en œuvre de la Résolution 25 (Rév. Dubaï, 2018) sur le renforcement de la présence régionale,

réaffirmant

*a)* l'importance de la présence régionale dans l'accomplissement de la mission de développement de l'UIT;

*b)* la nécessité de renforcer la présence régionale en accroissant l'utilité et l'efficacité des bureaux régionaux pour englober toutes les activités de l'UIT,

décide de charger le Secrétaire général

de faire appel aux services d'un cabinet de conseil en gestion externe indépendant, chargé de procéder à une évaluation et à un examen détaillés sur le plan des programmes, des stratégies et des finances de la présence régionale de l'UIT, conformément au cahier des charges énoncé dans l'Annexe, compte tenu des contributions des membres de l'UIT, et de présenter au Conseil, à sa session de 2021, un rapport contenant des recommandations, pour suite à donner,

décide en outre

que la provision pour la rémunération du cabinet de conseil en gestion externe indépendant ne dépassera pas 500 000 CHF et que les honoraires dudit cabinet seront financés à l'aide des excédents liés à l'exécution du budget 2019.

**Annexe**: 1

annexe

Cahier des charges pour un consultant externe chargé   
d'examiner la présence régionale de l'UIT

# 1 Objectif

L'UIT se propose de procéder à un examen de la présence régionale, conformément aux prescriptions et aux dispositions de la Résolution 25 (Rév. Dubaï, 2018).

Dans cette optique, il est vital d'évaluer si l'organisation et le fonctionnement des bureaux hors siège contribuent réellement à faire en sorte que l'UIT, grâce à ses activités institutionnelles, soit plus proche de ses membres.

L'objectif de cet examen est d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action qui permettra:

a) d'être à même de mesurer les résultats obtenus par un bureau régional (RO) grâce au nouvel ensemble de règles;

b) d'élaborer une procédure de gestion des risques d'entreprise (ERM) efficace, comprenant l'évaluation des risques (RA) liés aux activités menées au niveau des bureaux régionaux;

c) de mettre au point des instruments propres à favoriser une coordination efficace entre le siège et les bureaux régionaux;

d) de faire en sorte que les bureaux régionaux respectent les règles et les procédures publiées par le siège concernant la gestion financière, les projets et la passation des marchés;

e) de veiller à ce que soient dûment mises en œuvre toutes les recommandations de l'auditeur interne, du vérificateur extérieur des comptes et du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion de l'UIT (CCIG), en particulier celles qui ont trait au manque de contrôles internes constaté dans le récent cas de fraude.

L'examen devrait tenir compte des éléments suivants:

a) La mesure dans laquelle les dispositions de la Résolution 25 (Rév. Dubaï, 2018) sont appliquées par le Bureau de développement des télécommunications, le Secrétariat général et les deux autres Bureaux, selon le cas.

b) Toutes les recommandations du vérificateur extérieur des comptes, de l'auditeur interne et du CCIG, qui fournissent des avis concernant la nécessité d'améliorer considérablement la supervision par les responsables et les contrôles internes, compte tenu des insuffisances qui ont été décelées dans le cadre du cas de fraude récemment identifié dans un bureau régional, et, tout particulièrement, la nécessité d'instaurer une culture fondée sur la transparence et la collaboration, propre à renforcer la responsabilité individuelle de l'encadrement et à améliorer la responsabilisation.

c) En quoi une décentralisation encore plus poussée pourrait garantir des gains d'efficacité à moindre coût, compte tenu des principes de responsabilisation et de transparence.

d) Les résultats des enquêtes précédentes concernant le degré de satisfaction des États Membres, des Membres des Secteurs et des organisations régionales de télécommunication/TIC en ce qui concerne la présence régionale de l'UIT.

e) L'assistance apportée aux pays en développement pour leur permettre de participer aux activités de l'UIT.

f) L'étendue des éventuels doubles emplois entre les fonctions du siège de l'UIT et celles des bureaux régionaux.

g) La mesure dans laquelle les dispositions de la Résolution 17 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications sont appliquées.

h) Le degré d'autonomie de prise de décisions actuellement accordé aux bureaux régionaux et la question de savoir si une plus grande autonomie pourrait améliorer leur efficience et leur efficacité.

i) L'efficacité de la collaboration et de la coordination entre les bureaux régionaux de l'UIT, les organisations régionales de télécommunication/TIC et d'autres organisations régionales ou internationales s'occupant de développement ou de questions financières.

j) En quoi la présence régionale et l'organisation d'activités dans les régions peuvent améliorer la participation effective de tous les pays aux travaux de l'UIT.

k) Les ressources actuellement mises à la disposition des bureaux régionaux pour réduire la fracture numérique.

l) La structure globale optimale de la présence régionale de l'UIT, y compris le lieu et le nombre des bureaux régionaux et des bureaux de zone.

# 2 Fonctions requises

1) Analyser l'objectif de la présence régionale de l'UIT et le rôle qu'elle joue en contribuant à la mise en œuvre du Plan stratégique de l'UIT pour la période 2020-2023.

2) Analyser dans quelle mesure la présence régionale de l'UIT est adaptée à l'objectif visant à mettre en œuvre les Plans d'action de la CMDT.

3) Analyser, conformément à la Résolution 25 (Rév. Dubaï, 2018), la façon dont la présence régionale mettra en œuvre les activités régionales de l'UIT dans son ensemble, y compris du BR, du TSB et du Secrétariat général.

4) Analyser le rôle des bureaux régionaux et de la présence régionale de l'UIT au sein du système des Nations Unies pour le développement et de l'écosystème du secteur, aux niveaux national et régional.

5) Aider l'équipe de direction de l'UIT à (re)définir le rôle, la structure et les objectifs de la présence régionale de l'UIT.

6) Contribuer à améliorer la mesure de la performance des bureaux régionaux (conformément à la recommandation correspondante du vérificateur extérieur des comptes), en:

a) définissant des objectifs spécifiques et mesurables pour le BDT applicables au siège et aux bureaux régionaux;

b) mettant en place des contrôles efficaces clés, et en établissant des indicateurs fondamentaux de performance fiables applicables à toutes les activités menées au niveau local, allant de l'assistance technique à la gestion des ressources financières, aux voyages officiels et au recrutement de non-fonctionnaires.

7) Identifier des mesures pour améliorer le niveau de contrôles internes effectués au sein des bureaux régionaux et des bureaux de zone, afin de prévenir d'autres cas de fraude similaires à celui qui a été détecté, et assurer la mise en œuvre, à bref délai, des recommandations formulées par l'auditeur interne, le vérificateur extérieur des comptes et le CCIG, qui sont restées en suspens.

8) Contribuer à redéfinir le rôle des directeurs régionaux comme superviseurs de la mise en œuvre des projets et des initiatives et comme responsables des ressources financières au niveau local.

9) Évaluer la collaboration entre la présence régionale de l'UIT et les différents partenaires de l'écosystème des TIC, en vue de faciliter les discussions sur les questions régionales.

10) Évaluer le rôle de la présence régionale dans le renforcement de la mission de l'UIT en tant qu'agent d'exécution pour la mise en œuvre de projets (conformément à la Résolution 135 de la Conférence de plénipotentiaires relative à la fourniture d'une assistance technique et à la mise en œuvre de projets).

11) Examiner l'appui apporté par les bureaux régionaux dans le cadre des travaux préparatoires effectués au niveau régional en vue des grandes conférences de l'UIT, notamment la PP, l'AMNT, la CMDT et la CMR et pour les grandes manifestations mondiales de l'UIT organisées dans les différentes régions.

12) Examiner le rôle que jouent les bureaux régionaux en apportant un appui aux groupes régionaux des commissions d'études (conformément aux résolutions connexes de l'AMNT et de la CMDT).

13) Revoir les procédures administratives internes liées aux travaux des bureaux régionaux, afin de les simplifier, d'en assurer la transparence et d'améliorer l'efficacité des travaux (l'accent étant mis sur la procédure à suivre en matière de réglementation ex ante et ex post), notamment:

a) en analysant la communication interne entre les bureaux régionaux/la présence régionale et le siège et, en particulier, le BDT, le TSB, le BR et le Secrétariat général;

b) en analysant les mécanismes visant à renforcer les compétences spécialisées des bureaux régionaux, en déterminant notamment s'il est possible d'appliquer la politique de mobilité à l'UIT;

c) en examinant la gestion financière et les activités relatives aux achats menées dans les bureaux régionaux et les bureaux de zone.

14) Mener à bien toutes les activités nécessaires pour procéder à l'examen et consulter toutes les parties prenantes, notamment:

a) en élaborant des questionnaires types et des lignes directrices relatives aux entretiens;

b) en élaborant le plan de communication et l'initiative de communication au sein de l'organisation elle-même;

c) en procédant à la collecte de données, en organisant des entretiens et en menant des consultations auprès des représentants de toutes les parties prenantes de l'UIT, y compris les représentants des États Membres, les Membres de Secteur et le personnel de l'UIT;

d) en procédant au traitement et à l'analyse des données et en élaborant des rapports;

e) en exposant les conclusions de l'étude et en proposant des mesures adaptées pour veiller à ce que la présence régionale de l'UIT demeure efficace et efficiente.

15) Élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre des mesures proposées.

# 3 Produits attendus

Le projet devrait permettre d'obtenir les résultats suivants:

1) Définition de la structure actuelle des bureaux régionaux/de la présence régionale, y compris les procédures à suivre et les indicateurs de performance à élaborer pour effectuer une analyse des lacunes (qui tiendra compte des ressources, des compétences et des outils).

2) Niveau existant d'efficacité de l'organisation/paramètres de performance.

3) Définition de la structure voulue des bureaux régionaux/de la présence régionale, y compris le nombre et l'emplacement optimaux des bureaux régionaux, les objectifs en matière de gestion allant dans le sens des orientations stratégiques de l'organisation et les compétences requises du personnel pour mettre en œuvre ces objectifs.

4) Objectifs en matière de gestion destinés à améliorer les résultats de l'organisation (notamment les personnes/compétences, les processus, les technologies et les outils).

5) Développement/extension du modèle de la gestion axée sur les résultats (GAR) pour la présence régionale/les bureaux régionaux.

6) L'élaboration d'un plan d'action en faveur du changement, sur la base de toutes les recommandations correspondantes du vérificateur extérieur des comptes, de l'auditeur interne et du CCIG.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_